

LE CIF SE TRANSFORME ET DEVIENT

LE CPF PROJET DE TRANSITION PROFESSIONNELLE



Le CPF Projet de transition professionnelle remplace le CIF (Congé individuel de formation) depuis le 1er janvier 2019.

Objectif

Le CPF Projet de Transition Professionnelle permet à tout salarié, au cours de sa vie professionnelle, de suivre à son initiative et à titre individuel, une formation longue en vue de changer de métier ou de profession. Il vise à financer une action de formation certifiante.

Qui peut en bénéficier ?

Le salarié en CDI doit justifier d'une ancienneté de 24 mois, discontinu ou non, en qualité de salarié, dont 12 mois dans la même entreprise, quelle que soit la nature des contrats de travail successifs.

Le CPF Projet de Transition Professionnelle est également accessible au salarié en CDD, durant son CDD ou pendant une période de chômage.

Le demandeur doit justifier d'une ancienneté, en qualité de salarié, de 24 mois, consécutifs ou non, au cours des 5 dernières années, dont 4 mois en CDD, consécutifs ou non, au cours des 12 derniers mois.

Attention, le demandeur ex-CDD doit débuter sa formation 6 mois maximum après la fin de son dernier contrat en CDD.

Pour quelles formations ?

Les formations concernées sont des formations inscrites au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles).

Durée de la formation

La durée de l'action suivie par le bénéficiaire varie selon le projet de transition professionnelle.

Validation du projet

Le projet de transition professionnelle est examiné par le Fongecif qui valide la pertinence du projet et du positionnement préalable et instruit la demande de financement.

Comment en bénéficier ?

Pour bénéficier de ce dispositif, le salarié doit élaborer un projet de formation en respectant un cadre précis.

- Positionnement du salarié :

Il doit au préalable, à l'occasion d'un positionnement réalisé gratuitement par l'Organisme de Formation choisi, identifier ses acquis professionnels pour définir la durée et le parcours de formation qui sera suivi.

- Accompagnement :

Pour préparer son projet, élaborer son plan de financement et le mettre en œuvre, le salarié a la possibilité de faire appel à un Conseiller en Évolution Professionnelle du Fongecif

Modalités

Le salarié dépose sa demande au Fongecif pour examen. La décision du Fongecif est motivée et notifiée au salarié. Le salarié doit par ailleurs adresser à son employeur une demande écrite d'absence au plus tard 120 jours avant le début de l'action pour une absence supérieure à 6 mois, au plus tard 60 jours avant le début de l'action pour une absence de moins de 6 mois ou à temps partiel. L'employeur ne peut refuser la demande si les conditions d'ancienneté et la procédure sont respectées. En revanche, il peut demander son report de 9 mois au maximum, sous certaines conditions.

Financement

La mobilisation des droits inscrits au Compte Personnel de Formation (CPF) permet de contribuer au financement de l'action de formation. Les frais pédagogiques et les frais liés à la formation sont assurés par le Fongecif. La rémunération du salarié est (en partie) maintenue :

salaire inférieur ou égal à 2 Smic :
rémunération maintenue à 100 % ;

salaire supérieur à 2 Smic :
rémunération maintenue à 90 % pour les formations s'étalant sur une année (ou d'une durée de 1 200 heures pour les formations discontinues ou à temps partiel), à 60 % pour les années suivantes ou à partir de la 1 201ème heure.

**Vous êtes intéressé par le CPF Projet de Transition Professionnelle ?
Parlez-en avec un Conseiller en Évolution Professionnelle du Fongecif**



03 59 61 62 63

www.fongecif-hdf.fr

